

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2022**  
**A 18h00 – SAINT-ETIENNE-DU-GRES**

L'an deux mille vingt-deux,  
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ARRIVES EN COURS DE SEANCES** : MME. PLAUD Isabelle

**EXCUSES** : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

Monsieur MANGION Jean accueille les membres de l'assemblée dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

## ORDRE DU JOUR

### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 14 juin 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

**Décision n°96/2022** : Attribution du MAPA2022-06 Achat de deux véhicules d'occasion (citadine et utilitaire)

**Décision n°97/2022** : Mission d'avis à dire d'expert de la non aggravation de l'aléa inondation dans le cadre du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Maussane-les-Alpilles – Société EGIS EAU

**Décision n°98/2022** : Investigations géotechniques dans le cadre du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Maussane-les-Alpilles – Société APC INGENIERIE – Devis N°O220900

**Décision n°99/2022** : Achat de composteurs collectifs auprès de l'Association Le Village – Devis N°PR2203-0103

**Décision n°100/2022** : Diagnostic écologique et accompagnement dans le cadre du projet de zone d'activités économiques Les Trébons 2 sur la commune d'Aureille – Société MONTECO – Devis N°2208

**Décision n°101/2022** : Inspection de réseau des eaux usées sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Chemin de Monplaisir - Société SAS MAURIN – Devis N°2215

**Décision n°102/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Restaurant Gastronomique de Valrugues

**Décision n°103/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Musée des Alpilles – Commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°104/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Domaine Lagoy

**Décision n°105/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SAS Hôtel Belesso

**Décision n°106/2022** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et l'Association Saint-Jean – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille

**Décision n°107/2022** : Chemisage du réseau d'assainissement situé Avenue des Arènes sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès – Société REHACANA – Devis N°SE2022-05-157

**Décision n°108/2022** : Fourniture et pose urgente de dégrilleurs et autres accessoires afin d'assurer le bon fonctionnement du filtrage de la Station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence – Société SERINOL – devis n°23090B

**Décision n°109/2022** : Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence – Société SARL BRESSON SCHINDLBECK Architectes Associées

**Décision n°110/2022** : Acquisition des parcelles cadastrées section B n°2773, 2776, 2777 du cadastre de Saint-Etienne-du-Grès en vue de l'implantation d'un nouveau champ captant d'alimentation en eau potable

Madame PLAUD Isabelle arrive à 18h15 dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

**4. DELIBERATION N°133/2022** : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRC PACA)

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** Le code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9 ;

**Vu** la délibération n°123/2021 en date du 9 septembre 2021 actant de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA) pour les années 2016 et suivantes ;

**Considérant** qu'en application du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. » ;

**Considérant** le rapport annuel annexé à la présente délibération ;

### **Délibère :**

**Article unique : Prend acte** de la communication, de la présentation, ainsi que du débat relatif au rapport annuel retraçant les actions entreprises par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**5. DELIBERATION N°134/2022** : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES ET LA SOCIETE SSCV SEG COURS DU LOUP DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE LOGEMENTS MIXTES SUR LE SITE DU « COURS DU LOUP/POMEYROL » A SAINT-ETIENNE DU GRES

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°162-2021 en date du 22 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec Commune de Saint Etienne du Grès et la société SCCV SEG COURS DU LOUP dans le cadre d'une opération de logements mixtes sur le site « Cours du Loup- Pomeyrol » ;

**Vu** ladite convention signée le 14 décembre 2021 ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux élus présents que le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées. Ainsi, la convention PUP relative à l'opération « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès a été signée entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la SCCV SEG COURS DU LOUP et Monsieur le Président de la CCVBA en décembre 2021.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, ENEDIS a indiqué la nécessité de créer deux postes de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Pour se faire, il est nécessaire d'allonger le réseau haute tension, ainsi que le réseau basse tension sur le domaine public pour le raccordement du projet. Une contribution financière de 87 150€ est donc demandée à la Commune de Saint-Etienne du Grès.

Au vu de l'évolution du projet et des dépenses supplémentaires non identifiées à la signature du PUP, une nouvelle répartition financière a été établie. Ainsi, la contribution demandée par ENEDIS sera prise en charge à hauteur de 90% par la SCCV SEG COURS DU LOUP et 10% par la Commune Saint-Etienne du Grès.

Cette modification n'impacte pas la participation financière de la CCVA qui reste inchangée.

La SCCV SEG COURS DU LOUP s'engage à verser à la Commune de Saint-Etienne du Grès et à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles une somme globale de 1 410 135,00 € au titre de l'avenant n°1 suite à la contribution ENEDIS.

L'avenant détaille donc la nouvelle répartition entre la Commune de Saint-Etienne du Grès et la SCCV SEG COURS DU LOUP, les modalités et le calendrier des paiements. Le présent avenant concerne uniquement les articles 4 et 5 de la convention.

Suite à l'exposé du projet et lecture de l'avenant annexé, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP)
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

### **Délibère :**

**Article 1 :** **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de communes, la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SCCV SEG COURS DU LOUP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**6. DELIBERATION N°135/2022 : ACCESSIBILITE NUMERIQUE ET REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) 2022**

Rapporteur : Gérard GARNIER

**Vu** la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 47 dans sa rédaction résultant de l'article 80 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne

**Considérant** la nécessité de refondre le site internet communautaire de la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles (CCVBA) créé en 2002 ;

**Considérant** que le site internet actuel ne répond plus aux attentes de réactivité de ses usagers. L'arborescence actuelle est d'une telle complexité qu'elle conduit à des erreurs de navigation ainsi qu'à des incompréhensions récurrentes pour les internautes. Les informations et démarches n'y sont pas accessibles facilement et rapidement ;

**Considérant** que cette refonte permettrait une meilleure accessibilité des administrés aux services et aux compétences de l'intercommunalité. Elle contribuerait à une communication plus moderne en phase avec le positionnement du territoire, plus « responsive » pour s'adapter aux consultations mobiles, plus simple pour l'accès direct aux contenus et aux démarches, plus réactive en proposant des actualités en temps réel, et surtout plus inclusive en s'adaptant aux enjeux d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** que ce nouveau site internet permettra à la CCVBA de disposer de plus de souplesse et d'autonomie dans l'administration du site internet, de favoriser l'appropriation de l'outil par l'intercommunalité (notamment grâce à son design et à son évolutivité) et d'augmenter significativement la fréquentation du site internet en favorisant une réelle approche de référencement dans les moteurs de recherche ;

**Considérant** que cette refonte permettrait de satisfaire les attentes du web et des utilisateurs internes et externes, en envisageant sur la base d'une plateforme CMS open source. L'objectif de cette opération serait de se munir d'un outil moderne, ergonomique et permettant l'accès aux dernières générations de la technologie web (mise en ligne de contenus multimédia, diffusion multicanale des informations du site, adaptation des contenus selon les terminaux – smartphone, tablette, PC fixe ou portable, etc.) ;

**Considérant** que cette opération s'est vue refuser un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais serait toujours éligible à un financement de l'Etat dans le cadre d'un reliquat de l'enveloppe 2022 du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), selon le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet d'accessibilité numérique et de refonte du site internet communautaire et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût des travaux	20.907,50 €	FNADT 2022	16.726 €
		Autofinancement CCVBA	4.181,50 €
<b>Total</b>	<b>20.907,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>20.907,50 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **16.726 €** dans la cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 7. DELIBERATION N°136/2022 : CONSULTATION N°AO2022-02 ACHAT DE VEHICULES DE TYPES CITADINES ET UTILITAIRES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la CAO du 28/06/2022 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'un marché d'achat de véhicules été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres et envoyé pour publication le 13 avril 2022 (supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché alloti en trois lots :

- lot n°1 Achat de trois véhicules électriques neufs de type citadine ;
- lot n°2 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire 3/4m3 ;
- lot n°3 Achat d'un véhicule neuf de type utilitaire de 10m3 .

**Considérant** que ce marché court de sa notification jusqu'à la fin de garantie des véhicules. Les délais de livraison des véhicules seront obligatoirement inférieurs ou égaux au délai plafond de 18 mois ;

**Considérant** que 1 pli a été déposé dans le délai imparti par la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES ;

**Considérant** que le lot 2 a été déclaré sans suite par décision communautaire n°85/2022 en date du 2 juin 2022 en raison d'une irrégularité substantielle ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission CAO réunie le 28 juin 2022 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre de la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES pour les lots 1 et 3 ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

### Délibère :

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le marché n° AO2022-02 à la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES, sise à Route de Tarascon, 13 646 ARLES CEDEX (siret n°324 519 776 00037) comme suit :

- Lot 1 Achat de trois véhicules électriques neufs de type citadine, d'un montant forfaitaire de DPGF de 95 339,53 € TTC
- Lot 3 Achat d'un véhicule neuf de type utilitaire de 10m3, d'un montant forfaitaire de DPGF de 32 521,30€ TTC

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 8. DELIBERATION N°137/2022 : CONSULTATION N° AO2022-03 ACHAT DE QUATRE VEHICULES NEUFS DE TYPE UTILITAIRE DE 3M3 / 4M3

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L.2124-3, 6° et R.2161-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le lancement de la procédure de l'appel d'offres AO2022-02 alloti en 3 lots ;

**Vu** la décision communautaire n°85/2022 datée du 02/06/2022 déclarant sans suite la procédure du lot 2 en raison d'une irrégularité substantielle de l'unique offre déposée par la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES ;

**Vu** la nécessité d'acquérir quatre véhicules neufs de type utilitaire ;

**Vu** la relance du lot 2 déclaré infructueux sous la forme d'une procédure avec négociation ;

**Vu** l'invitation à soumissionner adressée à la société ARLES AUTOMOBILES ;

**Vu** l'offre déposée par la société ARLES AUTOMOBILES ;

**Vu** les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

**Vu** le procès-verbal de la CAO du 28 juin 2022 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'un marché de fournitures a été lancé sous la forme d'une procédure avec négociation ;

**Considérant** qu'aucun avis de marché n'a été publié conformément à l'article L.2124-3, 6° du Code de la commande publique ;

**Considérant** que ce marché court de sa notification jusqu'à la fin de garantie des véhicules. Les délais de livraison des véhicules seront obligatoirement inférieurs ou égaux au délai plafond de 18 mois ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission CAO réunie le 28 juin 2022 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le marché n°AO2022-03 à la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES, sise à Route de Tarascon, 13 646 ARLES CEDEX (siret n°324 519 776 00037) pour d'un montant forfaitaire de DPGF de 109 636,40€ TTC.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **9. DELIBERATION N°138/2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES**

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** les statuts de la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement ;

**Vu** l'article l 3121-9 à L 3121-12 ainsi que R3121-2 R3121-3 du code du travail ;

**Vu** la convention collective dont dépendent les agents de la régie intercommunale : IDCC 2147 – Brochure n° 3302 - Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole) ;

**Vu** la délibération n° 122-2018 du 20 juin 2018 portant modification du règlement des astreintes et des permanences ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022.

**Considérant** que la Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement permet à l'employeur de définir les modalités de compensation des astreintes.

Madame la Vice-présidente propose de modifier le règlement des astreintes et permanences des agents de droit privé des régies eau et assainissement.

Madame la Vice-Présidente donne alors lecture du règlement, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

### **Délibère :**

**Article 1 : Modifie** le règlement des astreintes et permanences des agents de droit privé des régies eau et assainissement selon les modalités précisées dans le règlement des astreintes et permanences annexé ;

**Article 2 : Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie Eau CCVBA et au budget de la régie Assainissement au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **10. DELIBERATION N°139/2022 : MODIFICATION DES ANNEXES DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteure : Alice ROGGIERO

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°153/2019 en date du 10 décembre 2019 approuvant le protocole de temps de travail phase 1 ;

**Vu** la délibération n° 168/2021 en date du 28 octobre 2021 approuvant le protocole du temps de travail phase 2 ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 juin 2022 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes a adopté en décembre 2019 la phase 1 du protocole du temps de travail, puis la phase 2 en octobre 2021.

Madame la Vice-Présidente indique la nécessité de modifier les annexes du protocole pour différents postes ou services :

- Accueil eau (modification de la pause méridienne 1heure15 au lieu de 1heure)
- Service technique (Suppression du terme de fonctions remplacé par services, Intégration du service Energie, modification des jours travaillés pour la semaine à 32 heures : 40 heures sur 5 jours et 32 heures sur 4 jours).
- Déchets (modification des horaires de la fonction Responsable exploitation déchets : 3 jours de 6 heures à 14 heures et 2 jours de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 15 heures 30)
- Nouvelle fonction : Collecte des encombrants et livraison des bacs (horaires de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 15 heures)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la modification des annexes du protocole de temps de travail joint à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 11. DELIBERATION N°140/2022 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial titulaire à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe territorial titulaire à temps complet
- Un poste d'attaché hors classe territorial titulaire à temps complet

De supprimer :

- Un poste de rédacteur territorial
- Un poste de technicien territorial
- Un poste d'attaché territorial

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

### Délibère :

**Article 1 : Créé** un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet et un poste d'attaché hors classe titulaire à temps complet ;

**Article 2 : Supprime** un poste de rédacteur territorial, un poste de technicien territorial et un poste d'attaché territorial ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 12. DELIBERATION N°141/2022 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DE LA CESSION DE LOTS SUR LA ZONE D'ACTIVITE LES GRANDES TERRES 2 A EYGALIERES

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité ;

Monsieur le Vice-président rappelle que les opérations d'aménagement de la Zone d'activité Les Grandes Terres 2 à Eygalières seront achevées fin 2022.

Il rappelle que cette deuxième extension de la Zone d'activité est composée de 20 lots, dont 19 proposés à la commercialisation et 1 sur lequel la Communauté de communes implantera un atelier relais.

Après les premières attributions validées lors du Conseil communautaire du 9 septembre 2021, six lots restent disponibles.

Monsieur le Vice-Président indique que la Commission Economie, après analyse détaillée des dossiers de candidature des entreprises lors de sa séance du 8 juin 2022, et le bureau communautaire du 30 juin 2022, proposent d'approuver les attributions suivantes :

- KIMOCO, groupe SUSHIMAN, M AUGUSTO VAZ (Agroalimentaire)
- FEED BACK ISSO, M MICHEL (BTP, Creation design)
- SAS INIESTA, M INIESTA (Plomberie, chauffagiste, climatisation)
- LISA RUIZ TAPISSIER, Mme RUIZ (Tapisserie d'art)
- HACHE RESTAURANT, M HACHE (Restauration)
- MENUISERIE CHAMART, M CHAMART (Menuiserie bois)

Par ailleurs, il est proposé de créer une liste d'attente :

- 1. MFB PROVENCE, M HUET (Négoce produits esthétique, coiffure)
- 2. ENVERGURE PROJECT, Mme LLOPIS (Menuiserie aluminium).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'attribution des lots et la cession des terrains à bâtir pour les entreprises : KIMOCO, FEED BACK ISSO, SAS INIESTA, LISA RUIZ TAPISSIER, HACHE RESTAURANT, MENUISERIE CHAMART.

**Article 2 : Approuve** la création d'une liste d'attente en cas de désistement des entreprises attributaires :

- 1<sup>ère</sup> entreprise : MFB PROVENCE
- 2<sup>ème</sup> entreprise : ENVERGURE PROJECT

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur Hervé CHERUBINI fait part aux membres de l'assemblée présents d'une information relative à la zone d'activités Les Grandes Terres située sur la commune d'Eygalières. Il indique que la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), dans le cadre des Victoires de l'Investissement Local (VIL), a accordé à la CCVBA le prix régional pour l'aménagement qualitatif de cette zone d'activités. Il précise que ces victoires ont pour objectif de mettre en lumière des travaux publics qui soient à la fois écologiques et créateurs de valeur économique sur l'ensemble du territoire. Ce prix sera remis lors du Salon des Maires des Bouches-du-Rhône, lequel est prévu au mois de septembre.

Madame Karine BRIAND ajoute que le groupe NGE, situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sera également primé pour leur travail en Bâtiment et Travaux Publics (BTP), effectué sur cette zone d'activités, tout comme le groupement de maîtrise d'œuvre SEIRI et EXT&TERRA.

Monsieur Bernard WIBAUX souligne que cette zone d'activités a été indéniablement très bien réalisée.

Monsieur le Président se réjouit de l'attribution de ces récompenses. Le fait que la CCVBA et une entreprise du territoire reçoivent un prix est une double réussite.

### **13. DELIBERATION N°142/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES ET POLE EMPLOI POUR LA PERIODE 2022-2023**

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président indique que, dans une volonté d'action collective, la capacité du travail en commun de Pole emploi, acteur de l'emploi, et de la Communauté de communes, acteur de développement économique, apparaît déterminante pour améliorer l'adéquation entre la création d'emplois et la recherche d'emploi sur notre territoire.

En effet, dans un contexte de mutations du marché du travail, la mobilisation complémentaire des acteurs du développement économique et de l'emploi contribue à optimiser les chances des demandeurs d'emploi d'accéder

aux opportunités d'emploi présentes sur le territoire et à construire des réponses adaptées aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans ce cadre, il vous est proposé de contractualiser un partenariat à travers une convention qui expose les coopérations entre la Communauté de communes et Pole emploi.

Cette convention vise à favoriser les politiques et initiatives en faveur de l'économie et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes et concourt au programme d'actions de l'intercommunalité.

La collaboration porte sur trois axes : Partager l'information et mieux se connaître pour mieux coopérer ; Coopérer pour le développement économique et l'emploi ; Coordonner les parcours et favoriser les actions innovantes.

Ce partenariat est conclu sans échange financier.

Monsieur le Vice-président précise que, dans un souci d'efficacité et simplification des relations, le Pôle emploi de Châteaurenard est identifié comme le seul interlocuteur pour les trois zones d'emploi du territoire.

Après lecture du projet de convention et avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire.

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Pole emploi pour la période 2022-2023.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **14. DELIBERATION N°143/2022 : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Rapporteuse: Marie Pierre CALLET

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

**Vu** la délibération n°168/2017 en date du 25 octobre 2017 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activité et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ».

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en date du 25 octobre 2017, le conseil communautaire a arrêté le périmètre de huit zones d'activité économiques communautaires : les Trébons à Aureille, les Grandes terres à Eygalières, les Lagettes à Fontvieille, Roquerousse-Capelette à Maussane les Alpilles, Sainte-Philomène à Mouriers, la Laurade à Saint-Étienne du Grès, la Gare et la Massane à Saint-Rémy de Provence.

Madame la Vice-présidente indique que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la

cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Madame la Vice-présidente propose donc à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes.

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes Vallée des Baux –Alpilles ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### 15. DELIBERATION N°144/2022 : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SD IRVE) AVANT TRANSMISSION AU SERVICE DE L'ETAT

Rapporteur : Jean MANGION

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L2224-24 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération du 22 mars 2021 transférant la compétence Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports à la Communauté de communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la démarche d'élaboration a du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du département des Bouches du Rhône en partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence et le SMED13 ;

**Vu** l'avis de Bureau communautaire en date du 30 juin 2022 ;

**Considérant** que la loi LOM a créé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (à savoir situées sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire, mais pouvant imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement) ;

**Considérant** que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement ;

**Considérant** que ce Schéma doit comprendre un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

**Considérant** la concertation engagée avec les différents acteurs du territoire, et notamment les communes, afin de définir une stratégie territoriale en termes de déploiement des points et stations de recharge et l'articulation entre les offres privées et les offres publiques et la détermination d'un modèle économique de déploiement viable, le tout en s'efforçant de garantir la mise en œuvre d'une politique de tarification cohérente et attractive pour les futurs utilisateurs (art. R.353-5-4 du Code de l'énergie),

**Considérant** l'évolution du parc actuel de véhicules électriques et les hypothèses d'évolution aux échéances 2025 et 2027 ;

**Considérant** le déploiement de 13 bornes de recharge déjà réalisé par la Communauté de communes de 2018 à 2020, leur niveau de fréquentation et leur capacité résiduelle ;

**Considérant** le nombre de bornes privées ouvertes au public sur le territoire ;

**Considérant** les caractéristiques du territoire de la CCVBA, de type rural, avec un parc de logement résidentiel individuel à hauteur de 85 %, permettant une recharge domestique ;

**Considérant** l'attractivité touristique du territoire et les besoins estimés pour les usages de destination et de transit ;

**Considérant** le déséquilibre financier du service public actuel et les conséquences financières d'un déploiement conséquent supplémentaire notamment au regard des coûts croissant d'électricité ;

**Considérant** l'initiative privée croissante dans ce domaine de service ;

Monsieur le Vice-Président propose de compléter le déploiement public du réseau Simones réalisé par la CCVBA par l'ajout de deux bornes sur la Commune des Baux-de-Provence, seule commune non dotée à ce jour, et d'une sur la Commune de Saint-Rémy de Provence, ainsi que de s'engager pour la suite dans une stratégie de déploiement déléguée au secteur privé.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Vice-Président :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du département des Bouches du Rhône pour avis auprès des services de l'Etat, avec la création de trois bornes publiques supplémentaires par la Communauté de communes et la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs privés pour les bornes suivantes.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment l'avenant à la convention partenariale jointe en annexe.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**16. DELIBERATION N°145/2022 : AMENAGEMENTS A REALISER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA) SUR L'ÉCOQUARTIER DU COURS DU LOUP / POMEYROL A SAINT-ETIENNE-DU-GRES DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION SUD DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2019-2022**

Rapporteur : Bernard WIBAUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

**Vu** la délibération n°163/2021 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la commune de Saint-Etienne du Grès et la société SSCV SEG cours du Loup ;

**Vu** la délibération n°134/2022 en date du 07 juillet 2022 du conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention PUP précitée ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Etienne du Grès et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte-d'Azur (EPF PACA) ont signé les 9 et 12 décembre 2013 une convention opérationnelle habitat multisites. Cette convention est rendue exécutoire le 10 janvier 2014 après dépôt en Préfecture des Bouches du Rhône ;

C'est dans ce cadre d'intervention que l'EPF PACA a acquis les parcelles cadastrées A 18 et A 2136 permettant le développement d'une opération d'habitat mixte au lieu-dit « Cours du Loup / Pomeyrol » sur le lieu-dit de Pomeyrol et bordé par le Cours du Loup, le chemin du Trou du Loup (désormais dénommé chemin du Chemin de Saint-Gabriel avec la refonte de la base adressage) et le boulevard de la Fraternité.

D'une surface cadastrale totale de 58 048 m<sup>2</sup> (57 042 m<sup>2</sup> suite à bornage), la destination de ce tènement correspond à un projet d'habitat mixte d'une assiette de 53 642 m<sup>2</sup>, un projet d'équipements publics qui impacte le tènement foncier d'environ 3 400 m<sup>2</sup> en limite Ouest et Est puis une rétrocession finale de l'espace vert central aménagé d'environ 12 410 m<sup>2</sup>.

En accord avec la Commune, l'EPF PACA a engagé en juillet 2018 une démarche de consultation d'opérateurs devant se concrétiser par la cession du foncier dont il est propriétaire. Par courrier en date du 15 octobre 2020, l'EPF PACA, maître d'ouvrage de la consultation, a signifié à la Société PRIMOSUD que son offre avait été retenue.

**Considérant** que l'opération porte sur la réalisation de 160 logements pour une surface de plancher d'environ 11 400 m<sup>2</sup> et 10 lots à bâtir. Cette opération se décomposera en deux phases dont le démarrage des travaux interviendra après obtentions et purge des différentes autorisations d'urbanismes déposées par SCCV SEG COURS DU LOUP ; soit au plus tôt en Novembre 2022. Le démarrage des travaux entre les deux phases sera espacé d'un délai de 6 mois minimum, soit un démarrage de la phase 2 au plus tôt en Juin 2023.

**Considérant** que le projet a fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial pour préciser la prise en charge financière par la SCCV SEG COURS DU LOUP d'une partie des coûts d'équipements publics à réaliser et nécessaires pour permettre la mise en œuvre du projet et répondre aux besoins des futurs habitants de l'opération.

**Considérant** que le projet nécessite la réalisation d'équipements publics, dont ceux sous maîtrise d'ouvrage communautaire et faisant l'objet de la présente demande de subvention :

- ✓ Réseaux eaux pluviales sur le domaine public
- ✓ Réseaux d'eaux usées sur le domaine public
- ✓ Réseaux d'eau potable sur le domaine public

**Considérant** que les ouvrages de compétence intercommunale qui seront réalisés par la CCVBA sont éligibles à un financement de la Région Sud au titre de l'Avenant n°1 du CRET 2019-2022 signé le 12 avril 2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PETR du Pays d'Arles et les trois EPCI (ACCM, CCVBA et TPA).

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'opération et le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses HT		Ressources prévisionnelles HT		
Coût total de l'opération : 515 000 € (Réseaux humides : eau, assainissement et pluvial)		Région Sud – CRET 2019-2022	17 %	90 000 €
		Autofinancement CCVBA	8 % (31 % du financement public)	41 000 €
		Projet Urbain Partenarial (PUP)	75 %	384 000 €
<b>Total</b>	<b>515 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>515 000 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de la Région Sud à hauteur de **90 000 €** dans le cadre de l'avenant n°1 au CRET 2019-2022.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personnel responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**17. DELIBERATION N°146/2022** : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE » AVEC LA REGION SUD-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteure : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

**Vu** la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;

**Vu** le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

**Vu** la compétence « Prévention, collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes ;

Monsieur le Président indique aux élus que la Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Elle rappelle que la transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle, la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

La planification régionale des déchets en région se distingue de la situation nationale par :

- l'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques collectées par les services publics ;
- de faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets des Activités Economiques.

La planification régionale, adoptée en juin 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. Elle a ainsi adopté un nouveau cadre d'intervention ambitieux en octobre 2020 pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

La CCVBA est déjà inscrite dans deux importants dispositifs financiers régionaux (CRET, programme européen LIFE SMART WASTE), pour agir en faveur de la réduction et du tri des déchets au travers notamment d'actions de sensibilisation, de création ou requalification d'infrastructures et s'est engagée dans l'élaboration de son plan local de prévention.

Elle s'est assignée des objectifs prioritaires et déploie depuis un programme d'actions pour y parvenir. Ces objectifs sont issus notamment des conclusions de l'étude d'optimisation de la collecte réalisée en 2018 et ont été repris dans le Contrat de Relance et Ecologique établi en début d'année :

- Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires
- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût ® » (action réalisée en 2022)
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés
- Mettre en place la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2023
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024
- Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets et leur programmation budgétaire
- Maîtriser les coûts pour tendre vers l'équilibre budgétaire au regard notamment des très fortes hausses subies et à venir de tarifs de traitements (dont la TGAP) couplées aux baisses des prix de rachats des matériaux revendus ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature avec la Région d'un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire », tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce document sera conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de notification par la Région. Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance des documents proposés :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » tel qu'annexé à la présente délibération

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame Karine BRIAND précise que cette convention intègre des éléments techniques qui correspondent à la population réelle et non la seule population municipale. En effet, la population prise en compte, pour calculer les ratios, ignore les communes touristiques surclassées telle que Saint-Rémy-de-Provence, soit pour nous plus de 9 000 habitants. Si les ratios étaient calculés à partir d'une population de plus de 38 000 au lieu des 28 000 de population municipale, nous aurions une photographie plus juste et des meilleurs résultats. Cette question a été évoquée ce matin même lors d'une réunion par Madame Anne PONIATOWSKI et Monsieur Jean-Christophe CARRE lors d'une réunion : Pour être surclassée démographiquement, la Commune doit déjà être station classée. Dans le cadre de cette candidature, l'un des critères relève de l'hygiène et impose notamment que soient mis en place des dispositifs de recueil des déchets en nombre suffisant, permettant un tri sélectif dans les lieux touristiques. L'examen de ces différents éléments peut donner lieu à un refus du préfet de département de classer la commune, s'il estime que les conditions sanitaires et l'hygiène sur le territoire de la commune ne sont pas en adéquation avec les exigences minimales d'accueil dans une destination touristique d'excellence. La CCVBA a donc l'obligation de mettre en place des infrastructures et des nécessités de déchets considérables, lesquelles vont au-delà de la population dite municipale. Or, la quantité de déchets associés à ce surplus de population est rapportée uniquement aux habitants du territoire et ne correspond donc pas à une photographie exacte de la réalité.

Monsieur Hervé CHERUBINI confirme l'importance de faire remonter ces éléments au niveau régional. Il s'agit de paramètres utiles, qui sont dans l'intérêt de la CCVBA et de la Région. Cela garantit plus de marge de manœuvre à chacun et rend cette revendication d'autant plus recevable.

## **18. DELIBERATION N°147/2022 : VENTE PAR ANTICIPATION DES LOTS 2 A 20 DE LA ZA LES GRANDES TERRES 2 A EYGALIERES - GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX.**

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

**Vu** les statuts de la CCVBA ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-13 b et R. 442-14b ;

**Vu** les délibérations n°145/2021 en date du 9 septembre 2021 et n°141/2022 en date du 7 juillet 2022 ;

**Considérant que** La CCVBA est maître d'ouvrage de l'opération relative à l'extension de la zone d'activité « Les Grandes Terres2 » sur la Commune d'Eygalières et que les travaux d'aménagements sont désormais terminés ;

**Considérant que** le raccordement électrique de l'opération au réseau de distribution public ne sera effectif qu'après l'intervention d'ENEDIS, permettant l'enfouissement de la ligne HTA et la mise en service du nouveau poste de transformation ;

**Considérant** la nécessité d'accélérer la commercialisation des lots 2 à 20 de la zone d'activité « Les Grandes terres2 » et de laisser ENEDIS mener en même temps les travaux de raccordement électrique ;

**Considérant** qu'une vente par anticipation, avant l'exécution totale par le lotisseur (en l'occurrence la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) des travaux prescrits au permis d'aménager, doit s'accompagner d'une garantie financière ;

**Considérant** la nécessité de rechercher et de contractualiser une garantie financière à hauteur du montant des travaux de viabilisation électrique qui seront menés par ENEDIS soit 87 287 € HT, en contrepartie d'une rémunération du capital mis à disposition ;

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** d'une part la vente par anticipation des lots 2 à 20 de la ZA Les Grandes Terres 2 à Eygalières et d'autre part la garantie financière d'achèvement des travaux ;

**Article 2 : Autorise** le Président à rechercher la garantie d'achèvement VRD (et les documents en déclinant) et à signer cette convention de garantie financière à hauteur du montant des travaux de viabilisation électrique qui seront menés par ENEDIS soit 87 287 € HT, en contrepartie d'une rémunération du capital mis à disposition ;

**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean MANGION informe les membres de l'assemblée présents que l'Eco-quartier du Cours du Loup / Pomeyrol situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès est désormais ouvert à la vente. Les habitants de la commune seront prioritaires en ce qui concerne l'acquisition d'un lot issu de cette opération, puis les habitants et salariés du territoire de la Communauté de communes, puis du Pays d'Arles. Ces logements bénéficieront d'un emplacement privilégié, autour de jardins centraux. Il précise qu'aucun cloisonnement n'existe entre les maisons.

Toutes ces maisons sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Certaines seront accessibles en vélo. Il complète en indiquant que ces lots ont vocation à être attribués à des personnes à revenus modérés.

Madame Marie-Pierre CALLET souhaite faire part aux membres de l'assemblée présents d'une information relative au numérique. Elle indique s'être déplacé à Marseille, accompagné de Monsieur Eric PONSON, agent de la CCVBA chargé de l'informatique, des réseaux et des télécommunications, et ce afin de participer à un Comité Consultatif organisé par le Département des Bouches-du-Rhône pour aborder la problématique des poteaux cassés. Au cours de cette réunion, étaient représentés : le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que la société Orange et SFR. Madame CALLET souligne le fait que ces parties prenantes ont bien entendu les revendications de la CCVBA, qui avaient fait l'objet d'un courrier adressé à l'ARCEP en janvier dernier. Ainsi, plusieurs poteaux devraient être remplacés au cours des mois de juillet et août : 10 poteaux sur la commune d'Aureille ; 13 poteaux sur la commune de Maussane-les-Alpilles ; 13 poteaux sur la commune de Mouriès ; 4 sur la commune du Paradou ; 15 poteaux sur la commune d'Eygalières ; 10 poteaux sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Monsieur Hervé CHERUBINI sollicite Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la Régie de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA, afin de faire un point relatif à la ressource en eau sur le territoire.

Monsieur Gérard BEREZIAT indique aux membres de l'assemblée présents que Monsieur le Préfet, Christophe MIRMAND, a pris un arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le secteur des Alpilles nord et sud. A ce titre, des restrictions s'appliquent et c'est aux Maires des communes de garantir l'application de celles-ci. Il poursuit en indiquant que le canal d'irrigation de la Crau a réduit ses volumes d'eau à hauteur de 20%, et en termes d'irrigation cela avait été réduit à 35%, puis ce pourcentage a été abaissé à 20% afin de privilégier le secteur agricole. Monsieur Gérard BEREZIAT affirme qu'il y a un risque d'aggravement dans les prochains jours et fait part aux membres de l'assemblée de son inquiétude quant à la raréfaction de la ressource en eau. Il précise que les communes du nord des Alpilles bénéficient de forages qui dépendent de l'alimentation de la Durance, or le niveau de la Durance est extrêmement bas. Néanmoins à ce jour, ces communes sont toujours alimentées convenablement. Pour le sud des Alpilles, un bureau d'étude œuvre pour les communes de Mouriès, Maussane-les-Alpilles, les Baux-de-Provence et Paradou, et fait des relevés réguliers. Les pluies longues qui ont eu lieu en octobre et novembre dernier ont permis de réalimenter la nappe phréatique. Aujourd'hui, la nappe sur ce secteur est à un niveau sensiblement identique à celui de l'année précédente. Cependant l'an dernier il y a eu des épisodes pluvieux en juin. Dans les jours à venir aucun épisode pluvieux n'est à prévoir, c'est pourquoi Monsieur Gérard BEREZIAT attire l'attention des membres présents sur l'importance de préserver cette ressource en eau, surtout s'il ne pleut pas suffisamment au cours de l'automne et de l'hiver prochain, car les conséquences seront considérables.

Monsieur Jean MANGION souhaite savoir si les forages, notamment ceux à venir sur le territoire, sont porteurs d'espoirs.

Monsieur Gérard BEREZIAT confirme que des recherches sont en cours sur le territoire, lesquelles peuvent amener des solutions. Au nord des Alpilles, une parcelle a été achetée sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès sur laquelle la CCVBA envisage de réaliser deux voire trois forages. Ainsi, pourront être alimentées les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence. Au sud des Alpilles, il y a deux ans on a créé un nouveau forage sur la commune de Fontvieille, donc il n'y a pas de crainte particulière pour cette commune. Pour les communes de Maussane-les-Alpilles, les Baux-de-Provence et Paradou, un projet d'acquisition est en cours pour une parcelle située dans le secteur des Canonnettes, avec le lancement d'une étude pour une maîtrise d'œuvre. Ce nouveau forage permettra d'alimenter ces trois communes en plus des deux forages des Canonnettes, des Arcoules, Flandrin, ainsi que celui de la source de Manville. Il avoisinera les 400-500 mètres de profondeur et sera équipé de plusieurs pompes enterrées. De fait, ce projet va être porté avec l'aide d'hydrogéologues agréés qui connaissent le secteur. Pour la commune de Mouriès, il y a trois forages qui fonctionnent correctement, d'autant que la réhabilitation du bâtiment de la source de Servanes est terminée. Cette commune est alimentée par la nappe de la Crau, donc il n'y a pas forcément de problématique en alimentation à ce stade. Pour la commune d'Aureille, nous avons sollicité la désignation d'un hydrogéologue agréé d'être désigné, et un secteur est pressenti au nord de la commune, dans le vallon, pour avoir une nouvelle ressource dans les prochaines années. En ce qui concerne la commune d'Eygalières, une parcelle a été achetée, un hydrogéologue agréé a été désigné et la maîtrise d'œuvre a été lancée pour la réalisation de ce forage. Monsieur Gérard BEREZIAT conclut cette présentation en réaffirmant le fait que les services de la CCVBA travaillent quotidiennement, avec pugnacité, sur cette problématique de raréfaction de la ressource en eau. Il souligne que tout est mis en œuvre pour que l'ensemble des communes de la CCVBA ne manque pas d'eau potable.

Monsieur Lionel ESCOFFIER prend la parole, sur sollicitation du conseil municipal d'Aureille, au sujet du projet d'extension de l'aérodrome et de la piste de karting située sur la commune d'Eyguières et qui risque d'impacter fortement le secteur des Alpilles s'il voit le jour. Il précise qu'il est notamment inscrit dans ce projet la création de 19 nouveaux hangars, 5 bâtiments d'activité, un bâtiment tertiaire, l'agrandissement de la piste de parking, la création d'une aire pour les motos et de plus de 200 places de stationnement, ainsi qu'un nouvel axe routier de desserte. Il ajoute qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 16 juillet 2022, sur les communes d'Eyguières et de Salon-de-Provence. A ce titre, et au regard de la demande de certains conseillers municipaux de la commune d'Aureille, il

sollicite ses collègues élus du conseil communautaire pour que la CCVBA se prononce sur ce projet, de manière officielle, les conseillers municipaux d'Aureille s'inquiétant notamment des nuisances au niveau de l'air et du bruit. Monsieur Jean MANGION, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), indique que contrairement à la CCVBA, le PNRA a été invité à délibérer sur ce projet dans un cadre réglementaire. Cela a entraîné un vote négatif à l'unanimité du PNRA et une deuxième conséquence, l'Etat a suivi et une enquête publique a lieu. La CCVBA peut exprimer son opinion si elle le souhaite, cependant Monsieur Jean MANGION rappelle que 16 élus de la CCVBA sont également membres du Conseil Syndical du PNRA, donc elle s'est indirectement prononcée. C'est le Préfet qui aura la charge de se prononcer à l'issue et fixera le sort de ce projet sur le territoire des Alpilles.

Monsieur Lionel ESCOFFIER ajoute que la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a elle aussi émis un avis défavorable sur ce projet.

Madame Karine BRIAND indique qu'effectivement la CCVBA n'a pas été sollicitée sur ce projet en tant que Personne Publique Associée (PPA). Cependant, puisqu'une enquête publique a été ouverte, et si les élus le souhaitent, la CCVBA peut indiquer qu'elle est sa position auprès du commissaire enquêteur.

Madame CALLET ajoute qu'en ce qui concerne les projets routiers une réunion a récemment eu lieu sur la territorialisation de la Crau. En effet, plusieurs projets apparaissent tels que le contournement autoroutier d'Arles, la liaison Fos - Salon-de-Provence, la liaison Martigues - Port-de-Bouc, ou encore la RD268. A ce titre, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) s'est saisie de cela et il va être proposé aux élus de sanctuariser des secteurs de la Crau, et ce afin de protéger ces espaces. Ainsi, il semble opportun de suivre ces dossiers, garder en tête les idées qui permettront d'assurer la protection de notre territoire.

Madame Karine BRIAND exprime aux membres de l'assemblée présents qu'un avis sur le projet d'extension de l'aérodrome et de la piste de karting située sur la commune d'Eyguières, peut être émis en prenant en considération le dispositif législatif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui est en attente de définition du périmètre de territorialisation qui sera appliqué au niveau de la Région Sud.

Monsieur Hervé CHERUBINI indique aux membres de l'assemblée qu'une réunion par visio-conférence a eu lieu ce jour entre tous les représentants des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Sud à ce sujet. 14 000 hectares ont déjà été artificialisés au cours des 10 dernières années dans la Région Sud. D'ici 2031, avec le dispositif ZAN, cela doit être diminué de 50%. De fait, il restera 7 000 hectares disponibles pour l'ensemble de la Région. Sachant que ce chiffre sera égal à zéro en 2050. Ainsi, le but de cette réunion était de se questionner sur la répartition et savoir si celle-ci interviendra au niveau de la commune, au niveau de l'intercommunalité, au SCOT, ou aux Espaces puisque la Région a été divisée en 4 Espaces : Rhodanien, Alpin, Provençal, Azuréen. La discussion s'est portée sur un choix entre SCOT ou Espaces. Les élus de l'espace Rhodanien dont on fait partie ont plaidé le fait de pouvoir réaliser cette division par SCOT. Cependant, les autres parties prenantes souhaitent que cette répartition se fasse par Espaces. Or, notre espace est très diversifié, avec des zones extrêmement denses et d'autres qui sont plus clairsemées ce qui pourrait complexifier les choses. A priori, au sortir de cette réunion et selon les règles habituelles de majorité, la répartition se fera par Espaces. Ensuite Monsieur Hervé CHERUBINI explique que parallèlement à cela vont naître des projets d'intérêts nationaux ou régionaux. Les projets d'intérêts nationaux seront pris sur l'enveloppe nationale, et ils seront peu nombreux. En ce qui concerne les projets d'intérêts régionaux, ceux-ci seront pris sur l'enveloppe régionale. Donc si ce projet est considéré comme d'intérêt régional il viendra imputer une partie de l'enveloppe globale qui sera répartie. Le courrier peut effectivement mettre en avant le contexte de raréfaction de terres urbanisables ce projet semble tout de même incongru.

Monsieur Jean MANGION précise que ce projet serait financé avec des fonds publics et pour l'essentiel des fonds privés. Il ajoute que ce projet comprend également un centre de voltige aérien international, une piste d'atterrissage pouvant accueillir des jets privés, des lieux de restauration et d'hôtellerie.

Monsieur COLOMBET s'interroge sur les communes qui seront impactées par ce projet.

Monsieur MANGION indique qu'il va s'agir de la commune d'Eyguières et cela va flirter au niveau des infrastructures routières avec la commune de Salon-de-Provence.

Monsieur ESCOFFIER souligne que les communes voisines seront indubitablement impactées par les nuisances occasionnées par ce type d'infrastructures.

L'assemblée décide donc d'adresser un courrier au commissaire enquêteur portant avis et réserves de la CCVBA dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet de réaménagement de l'aérodrome et du karting d'Eyguières-Salon.

La séance est levée à 19h16.

Le Président



Hervé CHERUBINI